



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction générale
de l'enseignement
scolaire

Service
de l'instruction publique
et de l'action pédagogique

Sous-direction
du socle commun,
de la personnalisation
des parcours scolaires
et de l'orientation

Bureau des écoles

DGESCO A1-1
n°2012 - ~~6057~~

Affaire suivie par
Brigitte Huguet

Téléphone
01 55 55 37 59

Télécopie
01 55 55 38 92

Courriel
brigitte.huguet
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris le 06 FEV. 2012

Le ministre de l'éducation nationale, de la
jeunesse et de la vie associative

à

Mesdames et messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation
nationale

s/c mesdames et messieurs les recteurs
d'académie

Objet : formation de préparation au diplôme d'État de psychologie scolaire (DEPS) –
année scolaire 2012-2013.

Références : décret n° 89-684 du 18 septembre 1989 portant création du DEPS et
arrêté du 16 janvier 1991 organisant la formation.

Une formation de préparation au diplôme d'État de psychologie scolaire se déroulera,
conformément aux textes cités en référence, durant l'année scolaire 2012-2013. La
liste des centres universitaires de formation agréés figure en pièce jointe.

Recueil des candidatures

Pour être admis à suivre le cycle de formation, les candidats doivent remplir les
conditions cumulatives définies par l'article 3 du décret précité :

- être fonctionnaire titulaire d'un corps d'enseignant du premier degré ;
- avoir effectué trois années de services d'enseignement dans une classe avant
l'année de formation ;
- justifier de l'obtention de la licence de psychologie avant l'entrée dans le cycle
de formation.

Les services départementaux procèdent à une vérification de la recevabilité des
candidatures, tout particulièrement en ce qui concerne le diplôme et les trois années
d'enseignement effectuées dans une classe.

Les enseignants font acte de candidature pour le centre de formation le plus proche
de leur résidence administrative. Tout autre souhait d'affectation est soumis à l'accord
du directeur académique des services de l'éducation nationale (DA-SEN) concerné.

Pour l'année scolaire 2012-2013, **trois centres de formation sont ouverts** : Bordeaux, Lyon et Paris (coordonnées en pièce jointe).

Le DA-SEN établit la liste des candidats qu'il propose pour sélection à la commission universitaire. Dans la mesure du possible, le nombre de dossiers soumis au choix de la commission est au moins égal à une fois et demie le nombre de candidats que le DA-SEN souhaite retenir (article 2 de l'arrêté du 16 janvier 1991).

Transmission des candidatures

Les services départementaux font parvenir directement aux centres de formation concernés, **avant le 1er mars 2012**, les dossiers des candidats proposés pour examen par la commission universitaire de sélection, ainsi que le nombre total de stagiaires à retenir.

La liste des candidatures et le nombre de stagiaires à retenir pour la formation 2012-2013 sont communiqués simultanément à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO). Cette transmission se fait par voie électronique. A cet effet, un formulaire de saisie des candidatures est accessible par internet. L'adresse, l'identifiant et le code d'accès propres à chaque département figurent en pièce jointe à ce courrier.

Le cas échéant, le formulaire électronique permet de transmettre à la DGESCO un état néant. Une réponse est donc attendue de la part de chaque département avant la date limite du 1^{er} mars 2012.

Admissions à la formation

Après avis de la commission universitaire, chaque centre de formation transmet à la DGESCO, **avant le 30 avril 2012**, un classement des candidats à retenir, en tenant compte du nombre de stagiaires demandés par chaque département.

La liste des candidats admis à suivre le cycle de formation conduisant au DEPS au titre de l'année scolaire 2012-2013, ainsi que leur répartition dans les différents centres de formation, sera arrêtée, après avis de la CAPN, à la fin du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire en cours. Le cas échéant, l'inscription sur liste supplémentaire sera mentionnée. Les DA-SEN et les centres de formation seront destinataires, chacun pour ce qui le concerne, de la liste arrêtée par le ministre.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire



Jean-Michel BLANQUER

- PJ** : - liste des centres universitaires de formation au DEPS
- modalités de transmission à la DGESCO de la liste des candidatures ou d'un état néant (adresse électronique, identifiant et code d'accès départementaux)
- CPI** : les responsables des centres universitaires de formation au DEPS

